

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du neuf décembre deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNDIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents :

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Monsieur DACHEUX Tony- - Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick - Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- - Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNDIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

soit 14 /18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui donne pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Madame LECOMPTE Jennifer qui donne pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric
Madame BLERY Nancy qui donne pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques
Madame HUMEL Dany qui donne pouvoir à Madame BEURAIN Sylviane

soit 4/18

Etaient absents :

soit 0 /18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal .Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à savoir délibération 2024-12-07 :
Lotissement des frênes Rétrocession voirie

L'ajout du point est accepté à l'unanimité - L'ordre du jour sera donc le suivant

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024
2	N° 2024-12-01	CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE DE L'ETAT
3	N° 2024-12-02	FINANCES : <ul style="list-style-type: none">- Décision modificative- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
4	N° 2024-12-03	PERSONNEL COMMUNAL : <ul style="list-style-type: none">-Régime indemnitaire de la filière police-Création de poste suite à avis du comité social territorial
5	N° 2024-12-04	INVESTISSEMENTS <ul style="list-style-type: none">- Marché construction salle de restauration scolaire et annexe ALSH- Dossiers de demandes subventions 2025
6	N° 2024-12-05	CONVENTION pour la transmission électronique des actes : avenant documents budgétaires pour le compte financier unique
7	N° 2024-12-06	Autorisation à ester en justice
8	N° 2024-12-07	LOTISSEMENT LES FRENES : Rétrocession voirie
9		QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 Septembre 2024

Il n'a été demandé aucune modification ou correction ; Seules les précisions sur ses capacités professionnelles de Monsieur BOCLET Julien ont été apportées.

Le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque ou observation particulière

DELIBERATION N° 2024-12-01 : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis aux conseillers avant la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant de délibérer

En résumé la convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont celles des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention a été conseillée par Monsieur le Préfet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité intérieure de l'Etat

DELIBERATION N° 2024-12-02 : FINANCES

N°2024-12-02-01 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Concernant le compte 1641 et le compte 6611

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 septembre dernier une décision modificative avait été prise à la demande des services de la Préfecture afin que les inscriptions budgétaires concernant les emprunts soient en concordance avec l'état de la dette tel qu'il apparaît au budget

Cependant et comme les années précédentes, il y a un emprunt à taux variable pour lequel l'avis d'échéance pour un prélèvement au 1^{er} décembre n'a été transmis que fin novembre par la banque avec le calcul des intérêts

Ainsi les intérêts non calculés sont pour cet emprunt de 2 877.02 euros non prévus au budget primitif. De plus, il y a également un autre emprunt à taux variable qui génère également un dépassement d'intérêts

Considérant que la décision modificative N° 1 prise le 3 septembre 2024 a annulé 9 385.29 euros au compte 6611 « intérêts »

Considérant qu'il y a un dépassement de 3 124.54 euros au compte 6611

Considérant que la décision modificative N°1 prise le 3 septembre 2024 a annulé 30 698.64 euros d'inscriptions au compte 1641 « emprunt » et que le dépassement au chapitre 1641 est de 0.02 €

Il est proposé de modifier le budget 2024 de la façon suivante :

Section investissement :

Compte 1641 « emprunt » : + 1.00 (sens dépenses)

Compte 2132 constructions bâtiments privés : - 1.00 (sens dépenses)

Section fonctionnement :

Compte 6611 « intérêts des emprunts » : + 3 125.00 (sens dépenses)

Compte 62878 « remboursements de frais à des tiers » : - 3 125.00 (sens dépenses)

- **Concernant le compte 204182**

Par délibération n° 2024-03-02 le conseil municipal a approuvé la convention I4-TE-0363-EP avec Territoire d'Énergie Somme pour l'éclairage du terrain de pétanque.

Considérant que la participation de la commune est de 6 179.00 euros et que les crédits avaient été inscrits au chapitre 65

Considérant que cette participation peut être imputée au compte 204182

Il est proposé de modifier le budget 2024 de la façon suivante :

Section investissement :

Compte 204182 « subventions versées » : + 6 179.00 (sens dépenses)

Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » : - 6 179.00 (sens dépenses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget 2024 de la façon suivante :

Section investissement :

Compte 1641 « emprunt » : + 1.00 (sens dépenses)

Compte 2132 constructions bâtiments privés : - 1.00 (sens dépenses)

Compte 204182 « subventions versées » : + 6 179.00 (sens dépenses)

Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » : - 6 179.00 (sens dépenses)

Section fonctionnement :

Compte 6611 « intérêts des emprunts » : + 3 125.00 (sens dépenses)

Compte 62878 « remboursements de frais à des tiers » : - 3 125.00 (sens dépenses)

N°2024-12-02-02 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée ci-dessus doit préciser le montant des crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024+DM	25%
Chapitre 20	166 040.00	41 510.00
Chapitre 204	6 179.00	1 544.75
Chapitre 21	304 120.00	76 030.00
Chapitre 23	835 800.00	208 950.00

DELIBERATION N° 2024-12-03 : PERSONNEL COMMUNAL

N°2024-12-03-01 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 Novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception:

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#).

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéficiaire de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de maladie ordinaire
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de longue durée

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 versée selon les modalités définies ci-dessus.
- De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 1 500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- De fixer les critères suivants pour son attribution :
 - * L'évolution du niveau de responsabilités
 - * Les compétences et connaissances professionnelles et techniques
 - * Les qualités relationnelles
 - * Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

N°2024-12-03-02 : CREATION DE POSTE SUITE A AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle la modification du tableau des effectifs qui avait été proposée par délibération n° 2024-06-02

Il avait été évoqué la modification du temps de travail d'un adjoint technique comme suit :

Considérant qu'à l'issue de son congé maternité, une agente de l'ALSH sollicite un temps partiel à 80%

Considérant qu'à l'issue de son contrat PEC un agent a été recruté le 4 octobre 2023 en qualité d'adjoint technique à raison de 30/35^{ème}

Considérant que cet agent est affecté à l'entretien des bâtiments mais également à l'animation, il est jugé opportun de modifier le temps de travail de cet agent qui donne entièrement satisfaction sur un temps complet

Cette modification nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. La saisine du Comité Social Territorial pour notamment la suppression du poste à temps non complet.

Il avait été précisé que le conseil municipal serait amené à de nouveau délibérer sur le tableau des effectifs pour cette modification du temps de travail après le retour des avis du comité social territorial

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})**
- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

DELIBERATION N° 2024-12-04 : INVESTISSEMENTS

N°2024-12-04-01 : MARCHE CONSTRUCTION SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ANNEXE ALSH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-12-09-01 C le conseil municipal l'avait autorisé à solliciter les subventions pour le projet et lancer le marché

Le montant prévisionnel qui a servi de base pour les demandes de subventions était de 802 694.96 HT

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 décembre 2024

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante étaient :

Critère 1	Prix	40 points
Critère 2	Valeur technique	50 points
	Sous-critères	Note
	Organisation de la qualité, auto-contrôle, organisation et délai d'intervention de la garantie de parfait achèvement, garantie biennale	../5
	Dossier de fiches techniques matériels et matériaux proposés	../10
	Exemples d'études d'exécution	../20..
	Performance en matière de protection de l'environnement (dispositif spécifique de contrôle du respect des consignes de tri des déchets sur le site du chantier afin de garantir le recyclage et la valorisation des déchets) - 3 points, -dispositions spécifiques pour limiter et gérer les nuisances aux utilisateurs et riverains (poussières, bruit, flux...) issues du chantier – 3 points données environnementales des produits proposés (bilan carbone, indice de réparabilité disponibilité des pièces détachées, classification énergétique, analyse du cycle de vie, écolabel européen, démarches vertueuses de l'économie circulaire etc.) – 4 points	../10
	Moyens humains (avec organigramme et mini CV) et matériels	../5
Critère 3	Délai	10 points

Le marché comporte 9 lots – 7 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offre et 2 lots restent en négociation à savoir le lot 2 Charpente et le lot 5 Menuiseries extérieures

Concernant le lot 8 il y a des options qui relèvent de la possibilité technique pour le compteur électrique

Option TGBT tarif jaune : + 287.35 euros

Option comptage tarif bleu : - 5 350.00 euros

Avant les négociations en cours le total était de 792 139.41 euros hors options qui ne seront pas retenues

Le montant total des 7 lots attribués se monte à **675 249.41 euros** selon le détail ci-dessous

	Désignation	estimation HT	offre mieux-disante après négociation	ENTREPRISE RETENUE
01	GROS-DEUVRE - VRD - Installation de chantier	214 828.36 €	239 913.07 €	TELLIER
02	CHARPENTE	42 000.00 €		En négociation Lot non attribué
03	COUVERTURE	54 531.00 €	48 001.85 €	DUMONT
04	ITE et ENDUIT EXTERIEUR	45 625.00 €	57 920.21 €	DOUTRELEAU
05	MENUISERIES EXTERIEURES	47 050.00 €		En négociation Lot non attribué
06	DOUBLAGES - CLOISONS- PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES	113 300.00 €	94 201.12 €	LESOURD
07	PEINTURE - SOLS	51 308.00 €	43 444.71 €	DOUTRELEAU
08	ELECTRICITE	35 000.00 €	58 277.35 €	EESCN
09	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	106 260.00 €	133 491.10 €	GOSSET
	Total Salle de restauration, ALSH et périscolaire	709 902.36 €	675 249.41 €	

Si après négociation on reste sur 792 139.41 pour les travaux

Il convient de rajouter toutes les missions 140 704.91 euros soit un montant total budget de 932 844.32 euros HT soit 1 119 413.18 euros TTC

Mais de cette somme, il convient de décompter les subventions obtenues :

DETR : 257 507.00

DEPARTEMENT : 250 000.00

Nous avons eu la bonne nouvelle d'obtenir une subvention de la CAF sur la partie ALSH d'un montant de 198 500 euros ce qui porte le total des subventions obtenus à 706 017.00 euros

1 119 413.18 – 706 017.00 reste à charge de la commune **413 396.18 euros**

413 396.18 – 129 942.55 euros de FCTVA = 282 453.63 euros

Soit 282 453.63 euros à puiser sur l'autofinancement

Le conseil municipal, a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offre du 12 décembre 2024 et des subventions notifiées, Monsieur le Maire étant autorisé à signer toutes les pièces du marché

Il est précisé que la commission d'appel d'offre sera réunie pour statuer sur les lots 2 et 5 dès le retour de l'architecte des négociations entreprises.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt prévu ne sera pas réalisé.

Monsieur BOCLET Julien fait remarquer que si les demandes de subventions avaient été faites sur la base de 1 000 000 euros le montant des aides aurait été plus élevé

Il est répondu que tous les dossiers de subventions doivent être déposés un an avant et qu'il y a donc toujours une hausse des matériaux par rapport à la prévision. De plus, l'aide de CAF porte uniquement sur la partie ALSH et est attribuée en fonction de la surface et non pas du montant. Au niveau du Département la commune a eu le maximum du montant que le vice-président Mr NOIRET Emmanuel pouvait attribuer car il y a une répartition entre les communes et Mers les Bains avait sollicité pour sa Galerie Rue Jules Barni.

Concernant la subvention CAF il est expliqué qu'il y aura la signature d'une convention qui prévoit un élargissement des horaires d'ouverture de la garderie tant sur le temps scolaire que périscolaire et extrascolaire

Les horaires seront donc harmonisés de la façon suivante :

6h45 le matin et 18h30 le soir également sur le temps périscolaire et extrascolaire

N°2024-12-04-02 : ECOLE JEAN GAUDIER : réhabilitation de la cour avec construction d'un préau et de toilettes

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions DETR et DSIL concernant les investissements 2025 sont à déposer à la date limite du 17 janvier 2025

Les dossiers de demandes doivent comporter un certain nombre de documents mais il faut avoir un chiffrage prévisionnel qui servira de base pour les subventions

Le problème de l'insalubrité des toilettes et du préau est posé à chaque conseil d'école. Monsieur BOCLET Julien et Monsieur DACHEUX Tony confirment les propos de Monsieur le Maire

Le point de départ est de missionner un cabinet qui puisse faire un chiffrage avec des propositions d'aménagements avant la fin d'année afin de pouvoir déposer les demandes de subventions dans les délais

Le cabinet EVOLU architecture et ingénierie qui avait déjà présenté une offre pour la cantine scolaire, a accepté les missions de maîtrise d'œuvre

Le taux de la mission de base est de 9.80% du montant des travaux

L'enveloppe consacrée aux travaux prévisionnelle est de 400 000 euros HT

Il y aura une présentation du projet. Il a été demandé au cabinet de faire des propositions en intégrant une réhabilitation de la cour avec jeux, un préau, des toilettes et si possible un petit bureau pour la Directrice pour ses décharges administratives.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire précise que sans subvention le projet ne pourra pas voir le jour

Madame SANNIER Virginie répond que même sans subvention il conviendra de trouver une solution pour les toilettes d'autant plus qu'un enfant aura besoin d'un accès PMR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, et du fond vert le cas échéant

DELIBERATION N° 2024-12-05 : CONVENTION pour la transmission électronique des actes : avenant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2021, il a été décidé la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Dès 2025 pour la commune le compte financier unique se substituera au compte de gestion et au compte administratif. Afin que la commune puisse adopter le CFU, il est obligatoire de transmettre ce document budgétaire au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention susmentionnée

DELIBERATION N° 2024-12-06 : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle l'affaire du sinistre du Gymnase du 17 décembre 2023 qui oppose la commune à l'association Les Saltimbanques l'impossible (sis à Neuville les Dieppe) et l'association des parents d'élèves qui bénéficiait d'une mise à disposition de l'équipement.

Sans refaire tout l'historique il tient à informer l'assemblée de l'évolution du dossier suite notamment à la nouvelle réunion d'expertise qui s'est déroulée le 13 décembre.

Cette réunion s'est conclue sur la signature d'un protocole d'accord de toutes les parties qui va maintenant permettre la réalisation des travaux. Le compte rendu devait être transmis pour cette réunion par les assurances mais reste en attente

Monsieur le Maire confirme ce que le premier rapport d'expertise avait indiqué à savoir qu'il s'agit bien d'une erreur de manutention, au cours de laquelle le faite du tripode se serait accroché à la structure métallique du faux plafond

Il regrette l'obstination dès le sinistre des parties adverses à ne pas vouloir admettre la faute. Les assurances auraient joué leur rôle et le gymnase aurait été réparé aussitôt

Il informe le conseil que des personnes présentes dans le gymnase au moment du sinistre ont apporté leurs témoignages qui contredisent les affirmations des Saltimbanques l'impossible mais également celles du président de l'association des parents d'élèves

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi un préjudice comme les associations utilisatrices du gymnase. Il confirme qu'en qualité de responsable des deniers publics et au regard des fausses déclarations il compte continuer à défendre les intérêts de la commune par tous les moyens

Il rappelle également que les conseillers municipaux se doivent d'être exemplaires et garder à l'esprit qu'ils sont responsables devant la population de la bonne gestion de la commune, qu'ils se doivent de défendre

Madame SANNIER Virginie trouve dommage qu'il ait fallu attendre autant de temps pour arriver à une signature

Madame HAUDELIN Maryse s'insurge et fait remarquer que les personnes présentes au moment des faits ont mis du temps à réagir

Madame Sylviane BEURAIN demande pourquoi il est demandé d'ester en justice si un accord est trouvé

Monsieur le Maire répond que si la vérité avait été dite dès le début il n'y aurait pas eu de préjudice

Monsieur BOCLET Julien demande « Quelle Vérité ? »

Monsieur Jean-Michel Marcel LECUYER répond « tu n'es pas clair un coup tu as vu un coup tu regardais à terre »

Madame Virginie SANNIER intervient en rappelant que les élus doivent rendre compte devant les citoyens

Elle se désole des procédés utilisés notamment sur les réseaux sociaux, « on se croirait depuis un an dans une cour d'école maternelle »

La pétition lancée pour demander la réouverture du gymnase est évoquée

Madame Virginie SANNIER souligne que pendant un an les enfants des écoles ont également été privés du gymnase pour leurs activités physiques

Monsieur CRAMET Armel souligne que les écoles n'y vont pas souvent

Monsieur le Maire répond que la remarque a été faite en conseil d'école

Monsieur DACHEUX Tony confirme

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu heureusement de blessés c'est pourquoi il a été fait appel aux pompiers de la commune. Si un déclenchement avait été fait il y aurait eu l'intervention des gendarmes qui aurait été suivie de plainte

Monsieur le Maire précise que cela fait maintenant un an qu'il travaille avec le frein à mains- Il rappelle qu'il a été interpellé régulièrement sur le sujet par les associations. Le sujet a encore fait débat lors de la réunion de l'association Maison Pour Tous

Madame BEURAIN Sylviane regrette que la commune n'ait pas reçu le compte rendu de l'expertise du 13 décembre pour le porter à la connaissance de l'assemblée ce jour

Madame SANNIER Virginie rappelle qu'il y a la commune mais également d'autres associations qui ont subi un préjudice

Monsieur Alain CAPON regrette que les fautifs n'aient pas reconnu leurs torts dès le début – Il précise avoir assisté à une réunion avec les personnes qui ont attesté sur l'honneur les témoignages

Il précise que les personnes ne vont pas faire un faux témoignage qui est passible d'une amende de 1 500 euros

Il lui est répondu que ce n'est pas 1 500 euros mais 15 000 euros

Madame HAUDELIN Maryse répond « vous avez bien révisé »

Monsieur le Maire explique qu'il est hors de question d'estimer en justice contre une association locale. Mais il est hors de question que la commune subisse un préjudice sur la vétusté, estimé à 25% du montant des travaux

Il souhaite également faire taire les mauvaises langues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité

avec 6 « contre » de Dany HUMEL, Armel CRAMET, Sylviane BEAURAIN, Jean-Michel Guy LECUYER, Julien BOCLET et Maryse HAUDELIN

et 12 « POUR » de Jean-Jacques LELEU, SANNIER Virginie, CAPON Alain, DACHEUX Tony, LECOMPTE Jennifer, LECOMPTE Cédric, LECUYER Jean-Michel Marcel, SERVAIS Florence, BESSON Benjamin, BLERY Nancy, TERNOIS Laurent, DEBLANGY Janick

d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire commune de Fresseville/Les Saltimbanques l'impossible

Madame BEAURAIN Sylviane précise qu'il est difficile de voter « Pour » sans le compte rendu des experts

DELIBERATION N° 2024-12-07 : LOTISSEMENT LES FRENES : rétrocession de voirie

Lors de sa séance du 27 Juillet 2022, le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Somme a délibéré en faveur de l'engagement financier pour la construction de 22 logements individuels sis rue des Frènes à FRESSENNEVILLE. Cet engagement faisait suite à l'aménagement au préalable, d'un lotissement comprenant également 4 lots libres et la création d'un parking.

Le chantier est achevé, les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux tant pour la partie aménagement que pour la partie construction ont été obtenues.

Il a été convenu avec la commune, de procéder à la rétrocession de la voirie, des réseaux et du parking à la commune qui s'établirait pour l'Euro symbolique.

La division cadastrale a pu être engagée, le nouveau parcellaire vient d'être défini, les parcelles cadastrales référencées ci-dessous rentreront dans le domaine communal :

AD 963 pour la42ca,
AD 958 pour la22ca,
AD 960 pour 98ca,
AD 987 pour 10a49ca,
AD 978 pour 8a46ca,
AD 967 pour la19ca,
AD 964 pour la30ca,
AD 968 pour la72ca,
AD 974 pour 2a25ca,
AD 971 pour 3a15ca,
AD 981 pour la20ca,
et AD 957 pour la02ca,

représentant une surface totale à rétrocéder de 34a et 40ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter la rétrocession par l'AMSDM de l'espace public du programme de 22 logements individuels, l'aménagement de 4 lots libres et la création d'un parking, références cadastrales AD 963, AD 958, AD 960, AD 987, AD 978, AD 967, AD 964, AD 968, AD 974, AD 971, AD 981 et AD 957 pour un total de l'ordre de 34a et 40ca sis rue des Frênes, pour l'Euro symbolique en faveur de la commune de FRESSENNEVILLE.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.**

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Questions de Madame HAUDELIN Maryse arrivées dans les délais

De : Jean-Claude HAUDELIN <jcmhaudelin@orange.fr>

Envoyé : vendredi 13 décembre 2024 14:36

À : Mairie de Fressenneville <mairie.fressenneville@wanadoo.fr>

Objet : Re: Convocation Réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024

« Bonjour j'aimerais savoir :

qu'en est-il de l'éclairage des passages piétons ? devis demandé à Mr DURIER pour la rue Jean Jaurès avec un éclairage bleu – Selon le devis il sera vu pour la continuité en bleu sur d'autres passages piétons

Plusieurs lampadaires ne fonctionnent plus depuis un certain temps dans mon quartier ? Et peut être ailleurs?

Les services techniques font des déclarations et des rappels sans cesse

Pour le candélabre de votre quartier une déclaration a été faite sur le site le 29 octobre, une déclaration par mail le 25 octobre- Il a été identifié 12 candélabres en panne pour lesquels plusieurs demandes d'interventions ont été déposées sur le logiciel

Madame SANNIER Virginie précise avoir fait le tour de la commune et être intervenue personnellement le 27 novembre de nouveau auprès de la direction de Territoire d'Énergie

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy rappelle que le candélabre au Moulin n'a jamais été réparé.

Monsieur le Maire répond que cela concerne le département.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy insiste en précisant que l'arrêt de bus est dans le noir et que le candélabre concerné n'est pas au rond-point mais devant la maison

Madame SANNIER Virginie explique que l'entreprise DEMOUSELLE qui est le prestataire de Territoire Energie Somme devrait mentionner dans leurs compte rendus d'interventions par exemple si besoin de changer un candélabre

Pour la cantine scolaire : serait -il possible que les conseillers qui le souhaitent soient convier aux réunions de chantier ? merci »

L'architecte est maître d'œuvre et il suivra le chantier avec les missions de coordination et le technicien qui est M. BONHOMME Frédéric. Il n'est pas prévu d'inviter tous les élus sur le chantier. La commission des travaux sera réunie en cas de besoin

Madame HAUDELIN Maryse remercie Monsieur le Maire pour ses réponses

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe

CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE : la cérémonie aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 – Monsieur le Maire précise qu'il invitera les personnalités politiques habituelles

GALETTE DES ROIS AUX AINES : Mercredi 15 janvier à partir de 14h30

DISTRIBUTION DES COLIS : les colis sont arrivés et la distribution peut commencer selon le tableau de répartition des tournées- Monsieur CRAMET est ajouté sur la liste pour distribuer

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10

Le secrétaire de séance

Benjamin BESSON



Le Maire

Jean-Jacques LELEU

